



PRÉHOSPITALIER
FSSS-CSN

**Fédération de la santé et des services
sociaux – CSN**

1601 ave. De Lorimier, Montréal, Qc. Canada, H2K 4M5
Tél. 514-598-2210 | Téléc. 514 598-2223

Montréal, le 26 mars 2021

PAR COURRIEL : pmorrisette@ressources.coop

Me Philippe Morrissette

Porte-parole

Fédération des coopératives de paramédics du Québec

155, boulevard Charest Est, bureau 120

Québec (QC) G1K 3G6

Objet : Dépôt monétaire

Monsieur,

Nous tenons par la présente à vous rappeler que nous avons déposé notre cahier de demandes en date du ou vers le 20 avril dernier ainsi que nos demandes à incidence monétaire. Considérant que nous avons envoyé nos avis de négociation le 1^{er} janvier 2020 et que nous sommes déjà au mois de mars 2021, force est de constater que nous fêterons bientôt notre premier anniversaire de l'échéance de la convention collective sans avoir eu de retour sur nos demandes à incidence monétaire ou ayant une incidence monétaire ainsi que celles impliquant les centres communication santé (CCS).

Bien que vous affirmiez ne pas avoir de mandat sur le volet monétaire, nous avons accepté de procéder sur les demandes à incidence normative pour tenter de faire avancer la négociation le plus rapidement possible.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes en attente d'un dépôt monétaire à la table d'Urgences santé pour la fin mars. Nous sommes conscients que la négociation des paramédics relève du Conseil du trésor à Urgences-santé et que cela aura un impact sur les contrats à budget actuellement en vigueur.

Or, ces contrats n'ont pas été imposés aux compagnies ambulancières et font l'objet d'un choix conscient.

Les paramédics du secteur préhospitalier de la FSSS-CSN tiennent à réaffirmer que chaque employeur est responsable des conditions salariales des personnes salariées à

leur emploi, qu'il soit une entreprise privée, une coopérative, un organisme à but non lucratif ou Urgences santé, et qu'aucune exception concernant l'obligation de négocier ne peut être notée au Code du travail concernant les compagnies ambulancières.

D'aucune façon les paramédics et les syndicats affiliés à la FSSS–CSN ne doivent porter à eux seuls la responsabilité d'obtenir des conditions salariales conséquentes à leurs fonctions.

Ainsi, les employeurs ne peuvent se désengager de cette négociation en ce qui a trait aux conditions salariales en se plaçant à l'arrière-plan derrière le Conseil du trésor et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Nous, les syndicats affiliés à la CSN, avons placé notre négociation sous le thème d'un appel au respect puisque justement des conditions salariales adéquates sont signe de respect d'un employeur envers ses employé-es et parce que nos conditions normatives étant la plupart du temps mises en veilleuse pour assurer les besoins de l'organisation, nous avons fait des demandes qui nous assuraient des conditions décentes de travail.

En ce sens, à titre de représentant du secteur préhospitalier au bureau fédéral de la FSSS–CSN, j'ai été mandaté pour vous aviser que dans l'actuelle négociation les paramédics s'attendent à voir les employeurs respecter leur obligation. Cela signifie d'aller chercher un mandat de négocier pour le volet monétaire puisque plusieurs demandes ne concernent pas les paramédics d'Urgences santé et touchent directement les paramédics des autres régions.

C'est un rendez-vous à ne pas manquer et nous ferons tout en notre pouvoir afin que ça ne devienne pas pour vous un rendez-vous manqué pour les employeurs que vous représentez.

En espérant que vous agréiez à cet envoi dans les meilleurs délais, veuillez recevoir les salutations de nos 3800 membres du secteur préhospitalier FSSS–CSN.



Jean Gagnon,
Représentant du secteur préhospitalier
FSSS-CSN